



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25145176

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur

05 NOV. 2025

Greffe

N° d'entreprise : **0805 724 758**

Nom

(en entier) : **NEOWAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **Avenue Sergent Virthoff, 2 - 5000 NAMUR**

Objet de l'acte : NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025

2ème Résolution - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DE TROIS VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration

Vu l'article 23 des statuts ;

Considérant les propositions des intercommunales CENEO, IDEFIN, SOFILUX et IPFBW ;

Désigne par 12 voix « pour » moins une abstention de Monsieur D'HAeyer :

- En qualité de Président : M. Gauthier de Sauvage
- En qualité de Vice-Présidents : MM. André Antoine, Denis Collard, Philippe Knaepen.

Le Secrétaire général est chargé du suivi de la présente décision.

Monsieur Sébastien HUMBLET cède dès lors la Présidence de séance au nouveau Président désigné, Monsieur Gauthier de SAUVAGE.

3ème Résolution - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration

Vu l'article 24 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'IDETA du 27 juin 2025 ;

Considérant la qualité d'IDETA en tant qu'intercommunale pure soumise au CDLD ;

Considérant les missions de gestion de participations financières réalisées par IDETA ;

Considérant les qualités professionnelles reconnues de M. Olivier Bontems ;

Désigne par 12 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Loïc d'HAeyer :

☐ L'intercommunale IDETA en qualité de Secrétaire général de NEOWAL, délégué à la gestion journalière, avec pour représentant permanent M. Olivier Bontems, légalement domicilié à 7500 Tournai ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

☐ Fixe la rémunération du délégué à la gestion journalière IDETA au montant global et forfaitaire annuel de 40.000 € htva, indexé tous les 1er janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation ;

☐ Confirme que M. Olivier Bontems, en sa qualité de représentant permanent, ne perçoit de la part de NEOWAL aucune indemnité personnelle, ni frais de représentation, ni prise en charge de frais de déplacement, ni aucun avantage matériel et financier généralement quelconque pour l'exercice de son mandat.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).